



Projet : Réhabilitation de la « Maison du Méridien » sur le site Leverrier

SYNTHESE ET PISTES D'ACTIONS

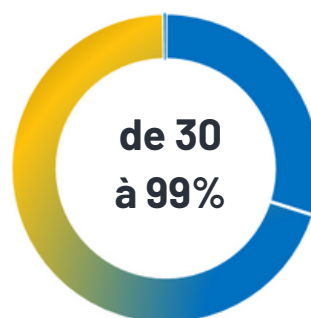
Le présent document est un complément au diagnostic PEMD réglementaire réalisé par EC HORIZON. Il présente une synthèse des quantitatifs des PEMD identifiés au diagnostic et suggère au Maître d'Ouvrage (Aix-Marseille Université) et Maître d'Œuvre des pistes d'actions, permettant d'initier des démarches d'économie circulaire et de bonne gestion des PEMD du projet.

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC PEMD

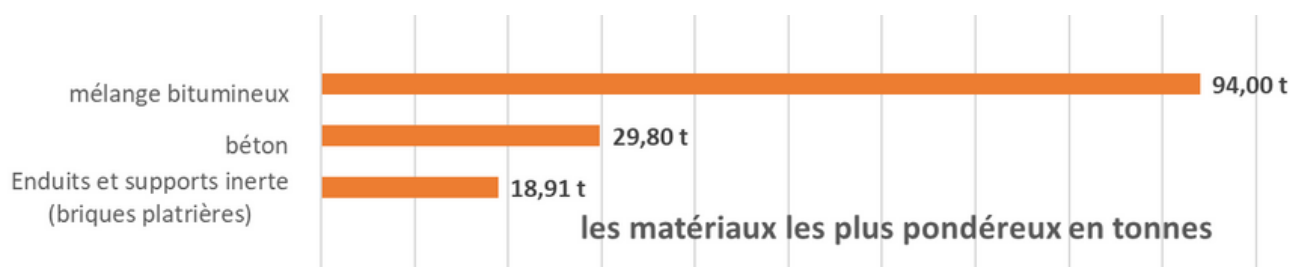


✓ Tonnage prévisionnel PEMD* : **199 Tonnes**

✓ Taux de valorisation potentiel**



✓ Principaux PEMD en tonnes*



*Suivant programme de travaux, hypothèses et estimations détaillés au diagnostic PEMD. Toute modification/précision du programme de travaux est susceptible de faire évoluer très sensiblement ce tonnage prévisionnel.

**Ce taux de valorisation potentiel est le ratio entre la part prévisionnelle de matériaux valorisable (réemploi, recyclage, valorisation énergétique) et le tonnage prévisionnel totale. Il n'intègre pas les éventuels refus de tri des gestionnaires de déchets ainsi que la valorisation des déchets collectés en mélange. Il est présenté sous forme de fourchette indiquant une estimation basse et une estimation haute.

RAPPEL : ROLES ET RESPONSABILITES AU REGARD DU DROIT DES DECHETS



Conformément au code de l'environnement :

- Le Maître d'Ouvrage est considéré comme le producteur de déchets. Ce terme désigne "toute personne dont l'activité produit des déchets" (producteur de déchets initial).
- Les Entreprises de travaux sont, elles, considérées comme les détenteurs de déchets ce qui désigne "le producteur des déchets ou la personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession".

Producteur et détenteur de déchets sont co-responsables de la bonne gestion des déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

Ces responsabilités consistent en :

- l'obligation d'assurer ou de faire assurer la gestion des déchets, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- la responsabilité du bon déroulement des opérations de gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers ;
- l'obligation de s'assurer que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge ;
- l'obligation de respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;
- d'assumer financièrement les dommages causés dans le cadre d'un incident ou d'un accident lors de la gestion de leurs déchets.

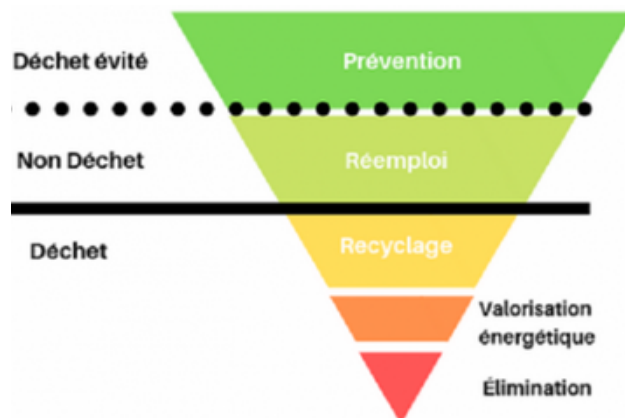
Le Maître d'œuvre n'est pas responsable réglementairement (il n'est ni producteur ni détenteur de déchets), mais contractuellement vis-à-vis du Maître d'Ouvrage. Le cas échéant il pourrait être mis en cause en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de son contrat (défaut de suivi par exemple).



Qu'est ce que la hiérarchie des modes de traitement ?

Cette hiérarchie est un ordre de priorité applicable à la gestion des PEMD et leur filière de traitement. Elle consiste à privilégier dans l'ordre suivant :

- La prévention (éviter la production de déchet)
- Le réemploi (préparer en vue d'une Réutilisation)
- Le recyclage (transformation en matière première de recyclage)
- La valorisation énergétique (utilisation comme combustible)
- L'élimination (mise en décharge)



FAVORISER LE RE-EMPLOI



Le respect de la hiérarchie des modes de traitement, socle d'une bonne gestion des PEMD, privilégie le réemploi des matériaux et équipements. En dehors de la prévention visant la non production de "déchets", le réemploi est l'échelon le plus vertueux.

Le diagnostic PEMD réalisé identifie les matériaux avec un potentiel de réemploi, par exemple :



cloisons vitrées



faux planchers



équipements sanitaires



Le réemploi de tout ou partie de ces matériaux est envisageable; il est possible de :

- ✓ Réfléchir en amont du projet au réemploi in-situ : il consiste à incorporer au futur projet des matériaux issus du curage du site.
- ✓ Proposer du réemploi ex-situ : les éléments réemployables non retenus sur site sont alors mis en vente ou font l'objet de dons pour être intégrés à d'autres projets. Il peut être nécessaire de s'appuyer sur les structures de réemploi locales et digitales pour amplifier et fiabiliser les opportunités.
- ✓ Imaginer des synergies au sein de la Maîtrise d'Ouvrage afin que les matériaux non réemployables in-situ deviennent dans un projet à venir ou alimentent la maintenance pour des futures réparations.



L'IMPORTANCE DU TRI A LA SOURCE

Les matériaux mélangés ne sont que très peu triés par la suite et sont majoritairement dirigés vers des centres d'enfouissement. Lorsque le réemploi n'est pas possible, le tri à la source sur chantier est indispensable et constitue la méthode la plus efficace pour initier le recyclage des matériaux.

- ✓ Affecter sur l'emprise du chantier une surface adéquate pour la réalisation d'un tri 7 flux (minimum de 40 m²)
 - Les 7 flux suivant le décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 sont :
le papier et le carton - le métal - le plastique - le verre - le bois - la fraction minérale - le plâtre
- ✓ En complément du tri 7 flux, vérifier en amont du démarrage, qu'il sera également conforme aux cahiers des charges des éco organismes afin de s'assurer de la bonne reprise des matériaux par leur soin :
 - Les 4 éco organismes du BTP agréés par l'Etat sont:
Ecomaison - Ecominéro - Valdélia - Valobat
- ✓ Former et informer les équipes d'encadrement et les opérateurs sur site:
 - Prévoir lors d'une réunion de chantier de la phase de préparation, une intervention rappelant la réglementation et les objectifs spécifiques du chantier.
 - Demander à l'entreprise d'utiliser un affichage clair et partagé par tous les intervenants (par exemple, reprendre les "pictogrammes déchets" proposés par la FFB et téléchargeables gratuitement sur le site www.dechets-chantier.ffbatiment.fr).

ASSURER LE SUIVI ET LA TRACABILITE



Le suivi des PEMD d'une opération est un travail essentiel qui permet de s'assurer de leur bonne gestion et du respect des obligations réglementaires. Il permet notamment au Maître d'Ouvrage de rassembler les documents et preuves nécessaires au remplissage et à la transmission du formulaire de recollement à soumettre obligatoirement au CSTB au maximum 90 jours après l'achèvement des travaux.

- ✓ Définir un taux de valorisation minimum à atteindre sur le chantier et pourquoi pas des objectifs en termes de réemploi de matériaux
- ✓ L'entreprise réalise un SOGED déclinant les solutions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs
- ✓ Evaluer mensuellement le taux de valorisation du chantier :
 - en réalisant des bordereaux de suivi pour tous les matériaux et déchets sortant du chantier,
 - en vérifiant la bonne tenue du registre obligatoire,
 - en classant les éventuelles factures des prestataires en charge du traitement des matériaux et déchets.



FOCUS SUR CERTAINS MATERIAUX

De part leur prépondérance et/ou complexité à être réemployés ou recyclés, certains matériaux doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il s'agit notamment des matériaux suivants :



Enrobé

En l'état du programme de travaux c'est le matériaux le plus présent de l'opération.



briques plâtrières

Présent également en grande quantité (cloisons intérieures) son recyclage est complexe et constitue un enjeu important.



Les diagnostic avant travaux relèvent une présence variée de matériaux contenant de l'amiante (mastics, conduits, colle) et avec des concentration en plomb élevées.

Document établi le 21-03-2024 par EC HORIZON en complément du Diagnostic PEMD réglementaire pour l'Opération de citée - faisant suite à la visite du 28-02-2024

